

## ) Prise en charge du traitement des déchets dont la collecte est assurée par un tiers

En tant qu'opérateur affilié au réseau Ecominéro, vous bénéficiez de la rémunération de l'éco-organisme pour le traitement des déchets apportés sur votre point de reprise. Cette rémunération peut s'appliquer à divers apporteurs : entreprises de travaux du secteur de bâtiment, particuliers, ainsi que tiers (gestionnaires de déchets) lorsque ces derniers les acheminent directement depuis un chantier.

Cette fiche mémo vous donne les clés pour bénéficier de la rémunération pour les apports assurés par un tiers.



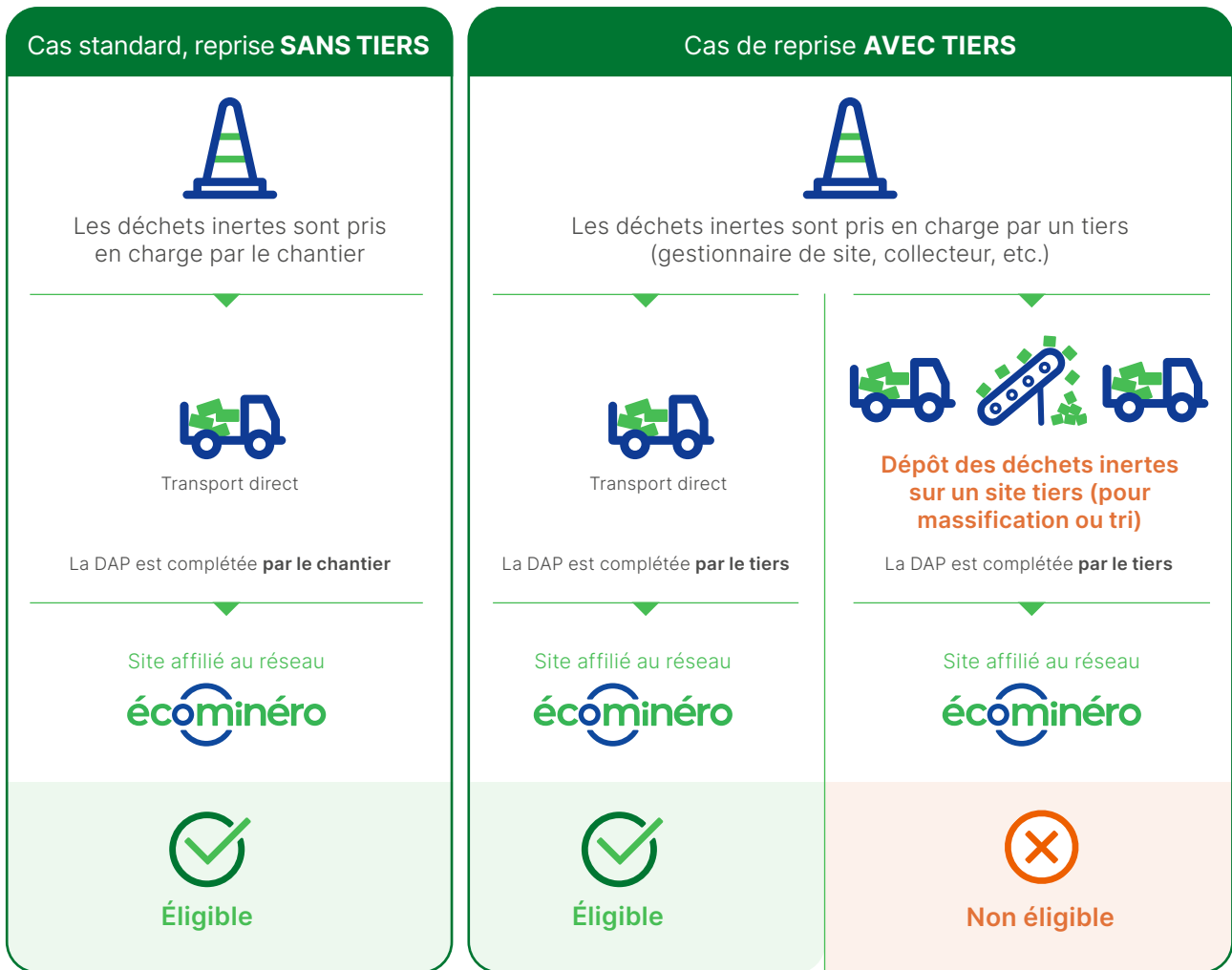
### ➤ L'essentiel à savoir

- 1 Ecominéro rémunère uniquement le premier point de reprise.
- 2 Lorsque les déchets inertes du chantier sont pris en charge par un tiers, et que les déchets sont **transportés directement** du chantier à un point de reprise sous contrat Ecominéro, cet opérateur est toujours considéré comme premier point de reprise.
- 3 Vous, opérateurs, pouvez donc appliquer le soutien Ecominéro auprès de ces tiers.
- 4 Lors de votre déclaration à Ecominéro, la rémunération est bloqué sur notre portail le temps de procéder au contrôle d'éligibilité. Ce contrôle nécessite que vous adressiez à Ecominéro des justificatifs pour régulariser votre situation et ainsi bénéficier de la rémunération.


### 1 RAPPEL SUR LE PREMIER POINT DE REPRISE

- Ecominéro rémunère le recyclage et la valorisation de l'ensemble des déchets inertes éligibles à la REP PMCB (déchets inertes triés et provenant du secteur bâtiment).
- Cette rémunération est reversée exclusivement au premier point de reprise. Concrètement, c'est le premier site qui accueille le déchet à la sortie du chantier.


## 2 APPORT DE DÉCHETS PAR UN TIERS, QUI EST LE PREMIER POINT DE REPRISE?



**Les déchets inertes sont transportés directement sur votre site affilié au réseau Ecominéro**

Vous êtes le premier point de reprise **=** la rémunération s'applique 

**Les déchets inertes sont transférés sur un site du tiers (pour massification ou premier niveau de tri)**

Vous êtes opérateur affilié au réseau Ecominéro **+** vous n'êtes pas premier point de reprise **=** la rémunération ne s'applique pas 

### 3 APPLIQUER LE SOUTIEN ECOMINÉRO

- Dès lors que le transport depuis le chantier est sans rupture de charge et même si la DAP est complétée par le tiers, vous, opérateur, pouvez donc appliquer le soutien Ecominéro auprès de ces tiers.



L'objectif est que le chantier puisse bénéficier du soutien Ecominéro par l'intermédiaire du tiers.

### 4 PROCESSUS DE CONTRÔLE ET DE RÉGULARISATION

#### A. Processus de contrôle

- Afin de s'assurer que la rémunération s'applique au premier point de reprise, un contrôle de la déclaration mensuelle est réalisé par Ecominéro.
- Pour ce faire, chaque opérateur transmet à Ecominéro (sur le portail Ecominéro) un registre de réception des déchets.
- Ce registre intègre, entre autres, les informations de provenance du déchet :

Adresse chantier	Raison sociale expéditeur	SIRET expéditeur
L'opérateur renseigne la provenance du déchet figurant sur la DAP à la rubrique « <b>chantier</b> » ou « <b>site d'origine du déchet</b> »	L'opérateur renseigne le nom et le SIRET du tiers en charge de la gestion du déchet qui lui a transmis la DAP	



Attention, la terminologie peut être différente selon les DAP. Il s'agit des rubriques « demandeur » ou « expéditeur » ou « mandataire » ou « négociant ».

Ce sont ces informations qui permettent à Ecominéro d'identifier si le site de réception des déchets inertes est le premier point de reprise ou non.

- Quand le SIRET de l'expéditeur est rattaché à un code NAF potentiellement point de reprise, la demande de rémunération est automatiquement bloquée car ce dernier est considéré comme premier point de reprise.
- Dans ce cas, dans votre portail Ecominéro, cette ligne apparaît en rouge sous le code erreur 118.

XXX ... 34426... 118	
XXX	Cette réception de déchets n'est pas prise en charge par Ecominéro. Motif : Le SIRET correspond à un gestionnaire de déchets.
XXX	
XXX	
XXX	

## B. Processus de régularisation

➤ Si vous êtes bien le premier point de reprise, vous pouvez adresser une demande de régularisation à Ecominéro.

➤ La demande doit contenir : • la DAP ————  
• le bon de livraison ———— →

concernés par la ligne déchet rejetée  
(la DAP de la ligne qui a affiché le code  
erreur 118)

➤ Cette demande doit être adressée via notre [formulaire de contact](#).



### Point de vigilance

**Pour s'assurer de l'éligibilité de la rémunération, vous devez impérativement procéder à un contrôle de la DAP et vous assurer de l'inscription d'un chantier sur cette DAP.**

En pratique, les DAP peuvent comporter des erreurs (nom de chantier absent, nom de chantier mal renseigné, nom du tiers inscrit comme site d'origine), cela induit une perte de traçabilité de l'origine du déchet inerté.

Ecominéro vérifiera donc que la DAP précise bien le nom ET l'adresse du chantier.

Nom et adresse de chantier présents sur la DAP = rémunération validée

Nom et adresse de chantier absents de la DAP = rémunération non validée